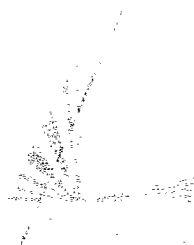


MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE RECHERCHE ET FORMATION

BAP : J

EMPLOI TYPE : Adjoint en gestion administrative

EPREUVE PROFESSIONNELLE D'ADMISSION

Mercredi 30 septembre 2009

SUJET

DUREE DE L'EPREUVE : 1 heures 30

COEFFICIENT : 3

**Lisez attentivement les instructions figurant page 2 du présent dossier
avant de commencer à composer**

INSTRUCTIONS IMPORTANTES

Le sujet comporte 1 partie, imprimée en page 1.

L'utilisation de la machine à calculer ainsi que la fonction machine à calculer de l'ordinateur sont strictement interdites.

Vous présenterez les tableaux numériques sur 1 page en format paysage.

Vous insérerez en pied de page à droite, votre NOM et votre PRENOM.

Vous enregistrerez le fichier sur le bureau sous le nom suivant : epreuve.visites2010.
« votre prénom » « votre nom »

Une seule impression de votre brouillon est autorisée en cours d'épreuve (le signaler au responsable de salle), avant l'impression définitive de votre document. L'impression se fait sous le contrôle et avec l'accord du responsable de salle

Lorsque vous avez terminé l'épreuve, vous le signalez au responsable de salle. Celui-ci enregistre sur une clé USB votre fichier, pour garantir l'enregistrement de votre travail.

Vous devez éteindre votre téléphone portable pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour l'année budgétaire 2010, le service de médecine préventive doit évaluer le coût des visites médicales prévues par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Dans un premier temps, le service doit déterminer le nombre d'agents de l'établissement qui doivent passer la visite médicale au cours de l'année universitaire 2009-2010 en fonction des dispositions réglementaires et des effectifs.

Les dispositions réglementaires prévoient que le médecin de prévention établit après consultation du CHS le recensement annuel des risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Cette catégorie d'agents est soumise à une visite médicale annuelle obligatoire.

Les agents nouvellement nommés dans un établissement passent une visite au cours de leur 1^{ère} année.

Enfin, les agents qui ne relèvent pas d'une visite annuelle obligatoire font l'objet d'une visite médicale tous les 5 ans.

L'effectif global de l'établissement est de 600 agents tous les ans.

Parmi eux, 100 exercent en laboratoire et sont considérés comme soumis à des risques professionnels nécessitant une visite annuelle.

Au début de chaque année universitaire, 5 % des agents de l'établissement, y compris en laboratoire, mutent et doivent passer la visite d'embauche.

En 2005 : 300 agents ont passé la visite médicale.

En 2006 : seuls les agents soumis à risques ont passé la visite obligatoire.

En 2007 : 280 agents ont passé la visite médicale.

En 2008 : 300 et en 2009 : 40% de l'effectif global de l'établissement.

I. Vous établirez un tableau numérique faisant ressortir pour chaque année :

-le nombre d'agents soumis aux risques professionnels qui doivent passer la visite obligatoire annuelle.

-le nombre de « nouveaux » agents qui doivent passer la visite dans l'année

-le nombre des autres agents appelés à passer une visite médicale.

En fonction des dispositions réglementaires ci-dessus, vous ferez figurer, dans le tableau, ces mêmes données pour 2010.

Par principe, les agents qui mutent sur la période 2005/2010 ont tous passé la visite en 2005.

II. Le service médecine de prévention fait pratiquer les visites médicales par un médecin et une infirmière dont les tarifs horaires sont de :

80, 53 € HT pour le médecin et 24, 87 € HT pour l'infirmière.

Ils pratiquent 3 visites à l'heure.

Vous calculerez le coût prévisionnel des visites pour l'année civile 2010, à l'aide d'un tableau numérique, dans lequel vous ferez apparaître :

-le coût HT d'une visite médicale

-le coût TTC d'une visite médicale

-le nombre de jours nécessaires pour faire passer, aux agents concernés en 2010, les visites. (arrondi au nombre entier immédiatement supérieur)

-le coût total d'une journée de visite (1 jour = 6 heures)

-le coût total des visites en 2010

1 Année civile=1 Année universitaire.